

Compte-rendu du conseil communautaire du Jeudi 10 mai 2012 à la Communauté de communes

L'an deux mil douze, le jeudi 10 mai à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Rémi BERNARD, Président.

Présents :

Philippe PAUL, Jos LE GALL, Henri CARADEC, Soisik DIJON, Michel BALANNEC, Erwan LE FLOCH, Raymond LE BRIS, Viviane DILER, Dominique TILLIER, Martine LE GOFF, Marie-Pierre BARIOU, Gaby LE GUELLEC, Joël LARVOR, Yves RIOU, Sébastien STEPHAN, Jean- François PHILIPPE, Danièle SALM, Michel KERVOALEN, Henriette ROGUEDA, Henri SALM

Absente excusée :

Monique PREVOST, pouvoirs à Danièle SALM

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BARIOU

REALISATION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE Attribution du marché au lauréat du concours Autorisation de signer le marché

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Par délibération du 26 octobre 2011, le conseil communautaire a approuvé le programme de construction d'une structure multi-accueil de la petite enfance ainsi que l'enveloppe financière allouée à l'opération pour un montant de 2 600 000 €HT.

Le conseil communautaire a également autorisé lors de cette séance le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours de maîtrise d'œuvre, passé en application des articles 70 et 74 II du code des marchés publics a été lancé le 7 novembre 2011.

Le jury de concours s'est réuni en séance le 16 décembre 2011 afin de désigner les trois candidatures admises à concourir.

Les trois candidats ont remis une offre dans les délais et leurs projets ont été soumis, à l'avis du jury de concours qui s'est réuni le 16 mars 2012 à 9 heures. Après analyse, et compte-tenu de diverses interrogations vis à vis du POS sur les 3 projets, il a été décidé de surseoir à toute décision et de réunir à nouveau le jury le vendredi 23 mars 2012 à 16 heures.

Lors de cette réunion, et après avoir levé les interrogations relatives à l'urbanisme, chaque projet a été analysé au regard de la qualité de la réponse au programme, de la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière et des délais prévisionnels. Le jury a ensuite débattu sur les détails architecturaux.

Compte-tenu de la qualité des esquisses, le jury a décidé d'attribuer l'indemnité de concours à chacune des équipes.

Un vote à bulletin secret a permis de désigner le lauréat du concours. Il s'agit du groupement de maîtrise d'œuvre Vignault & Faure Architecte Mandataire, 44 000 Nantes, Cabinet Jehannin,

Economiste, 35000 Rennes, SERBA, Structure, 85300 Challans, ACF Ingénierie, Fluides 35000 Rennes, JLBI Acoustique, 22190 Plérin.

L'estimation des travaux de construction du bâtiment au stade de l'esquisse est de 2 004 000 €HT.

Le taux de rémunération du groupement est de 9.04 % du montant des travaux soit un montant provisoire de rémunération de 181 242.00 €HT.

Le contrat prévoit une mission complémentaire DQE, (réalisation de quantitatifs, forfaitaire) qui s'élève à 23 500.00 €HT (soit 1.17 %) ainsi qu'une mission OPC (Organisation Pilotage Chantier) d'un montant de 18 036.00 €HT (soit 0.90 %) des travaux.

Le montant total du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 222 778.00 €HT soit 11.12 % du montant prévisionnel provisoire des travaux.

Le forfait provisoire de rémunération sera rendu définitif par avenant sur la base d'un coût prévisionnel des travaux au stade des études de l'Avant-Projet Définitif (APD).

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2012,
Je vous invite à attribuer le marché à l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours et à autoriser le Président à le signer.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Rémi BERNARD

Le conseil communautaire, conformément à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement, ne doit, par définition, porter que sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil communautaire.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2012,
Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement de la communauté de communes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le règlement tel que présenté en annexe.

INDEMNITE DE BUDGET ET DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Rémi BERNARD

Deux arrêtés interministériels en date du 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 ont fixé les conditions d'attribution des indemnités de budget et de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et d'établissements publics.

Une nouvelle délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'accorder à Monsieur Jean-François KERBRAT pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.**

Le Conseil Communautaire, après un vote à bulletins secrets, décide par 12 voix contre et 10 pour, de ne pas accorder cette indemnité.

ATELIER RELAIS DE LANNUGAT VENTE

Rapporteur : Rémi BERNARD

La Communauté de communes a construit en 2001 un premier atelier-relais sur la zone industrielle de Lannugat.

Sis sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 77 d'une superficie de 2 255 m², ce bâtiment représente une surface au sol de 590 m².

Ce bâtiment est occupé depuis janvier 2002 par la SARL LEF Industries. Le bail commercial étant arrivé à son terme, la Communauté de communes a proposé à LEF Industries soit de signer un nouveau bail commercial pour poursuivre son occupation du bâtiment, soit de l'acquérir. En effet l'entreprise ayant pu s'y développer, la collectivité n'a pas vocation à rester propriétaire de ce bâtiment.

Le coût de construction du bâtiment et d'aménagement de la parcelle s'était élevé à 373 619 €HT.

Au regard du coût de l'emprunt contracté pour cette opération, des loyers versés par LEF Industries, et après consultation des services de France Domaines et négociations, je vous propose de vendre ce bâtiment à LEF Industries au prix de 150 000 €net vendeur.

Les modalités retenues sont la vente avec paiement du prix à terme, non assorti d'intérêts. Notre accord prévoit le paiement du prix par versement mensuel de 2500 €et ce sur une période de 5 années.

Afin de prémunir la Communauté de communes contre le risque d'insolvabilité de l'acquéreur, la vente sera assortie d'une garantie hypothécaire sur le bâtiment.

Compte tenu de ce qui précède,

Après avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2012,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de vendre l'ensemble immobilier susmentionné au prix de 150 000 € net vendeur selon les modalités d'une vente avec paiement du prix à terme, dont l'acte authentique sera rédigé devant notaire**
- **d'autoriser le Président à signer la vente.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT RESPONSABLE ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Rémi BERNARD

Le président rappelle qu'actuellement 2 personnes travaillent entre Douarnenez communauté et Châteaulin/Porzay au titre du contrat territorial de baie. Ce contrat territorial évolue vers un EPAB (établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez) qui va lui-même recruter ses agents. Ces postes ne seront donc plus à Douarnenez Communauté à compter du 30 juin 2012.

Compte tenu de l'évolution des compétences de la collectivité en matière d'environnement et de gestion de l'eau, il convient de créer un poste de responsable environnement.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable environnement à temps complet pour les missions suivantes :

Problématique Algues vertes (35%)

Eau – assainissement (20%)

SAGE de la baie de Douarnenez (5%)

Filière Bois – énergie (10%)

Dossiers courants : (10%)

Appui aux services existants relatifs à l'environnement : (10%)

Instances de la CCDZ : (10%)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat + 5 et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement et particulièrement dans le traitement de la problématique liée aux algues vertes.

Le traitement sera calculé compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilé à un emploi de catégorie A, par référence aux indices de ce cadre d'emploi.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2012,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'adopter la proposition du Président,

De modifier ainsi le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATION ECONOMIQUE
--

Rapporteur : Rémi BERNARD

Le Président rappelle qu'un des objectifs prioritaires qu'il souhaitait engager était le développement économique ; aujourd'hui, on ne peut pas anticiper les missions qu'il est nécessaire de mener car nous travaillons dans la gestion des équipements (qualiparc, parcs d'activités, pépinière d'entreprises, ateliers relais) dans le suivi des missions (office de tourisme), des contrats, des baux...

Le souhait affiché est de développer l'animation sur le territoire afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la coordination des acteurs économiques des entreprises industrielles, artisanales, individuelles de tout secteur y compris pêche, plaisance, nautisme et tourisme et accompagner les actions de développement de ces secteurs.
- Faire connaître les entreprises du territoire pour promouvoir essentiellement auprès des jeunes les besoins actuels et les emplois de demain.
- Favoriser la transmission des entreprises notamment artisanales en développant le lien entre les acteurs économiques, collectivités/entreprises du territoire.

Cette animation économique se fera en lien avec les Chambres Consulaires et Quimper Cornouaille Développement, des réunions d'échange interentreprises sont déjà programmées pour 2012 ; les entreprises le souhaitent fortement.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animation économique à temps complet pour les missions ci-dessus décrites.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat +4 à + 5 et d'une expérience professionnelle dans le secteur du développement économique et du développement local.

Le traitement sera calculé compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilé à un emploi de catégorie C ou B, par référence aux indices de ce cadre d'emploi.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2012,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'adopter la proposition du Président,

De modifier ainsi le tableau des emplois

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2012,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de créer un poste d'animation économique,**
- **de solliciter les subventions auprès des organismes compétents.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

<p>CREATION D'UN POSTE CHARGE DE MISSION RANDONNEE – TOURISME DURABLE AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL</p>

Rapporteur : Rémi BERNARD

Douarnenez Communauté a pris la compétence tourisme depuis 2003. Elle souhaite faire du tourisme de randonnée un axe majeur de son projet de développement touristique. Cette orientation stratégique répond aux objectifs de mise en valeur des atouts importants dont bénéficient le Pays de Douarnenez, de développement des modes de déplacements doux (randonnées pédestre, vélo, équestre), d'augmentation des possibilités de découverte de notre territoire.

Au regard des objectifs que s'est fixé Douarnenez Communauté, il est nécessaire aujourd'hui de faire, dans un premier temps, le bilan des itinéraires existants pour dans un second temps, organiser leur mise en valeur, leur promotion, et créer une offre complémentaire de produits touristiques de découverte.

Dans une perspective de destination Ouest Cornouaille qui correspond aux attentes des clientèles, les autres communautés de communes sont encouragées à suivre cet exemple. Dans le Cap Sizun, le tourisme de randonnée est un axe de développement soutenu par la communauté de communes et s'est renforcé depuis deux ou trois ans par une politique de gestion et d'ouverture des milieux naturels au public. Dans le Pays Bigouden Sud, la démarche est engagée. Dans le Haut Pays Bigouden il est également nécessaire de commencer le diagnostic des circuits comme dans le pays de Douarnenez. C'est pourquoi ces 2 communautés de communes sont prêtes à mutualiser des moyens pour atteindre cet objectif commun. Le souci d'harmoniser les actions sur le terrain sera la première étape d'un projet collectif.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de nouveaux moyens au sein de Douarnenez Communauté, à savoir le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission spécialisé(e) dans le tourisme durable et plus particulièrement sur l'aspect randonnée, la promotion du patrimoine, la conception de produits touristiques.

Douarnenez Communauté pourrait alors créer un poste sur 3 ans. Ce chargé de mission devra avoir un rôle majeur de coordonnateur. Il partagera son temps de travail entre les communautés de communes de l'ouest Cornouaille, de façon évolutive en fonction des besoins déterminés chaque année par une convention entre les communautés. Pour la première année, les besoins du Pays de Douarnenez seront prioritaires : il est donc proposé de répartir le temps de travail entre 80% pour Douarnenez Communauté et 20% pour le Haut Pays Bigouden.

Les communautés de communes sollicitent un financement Leader pour une aide au démarrage du projet sur les 3 premières années.

Douarnenez Communauté sollicite également une aide au titre du contrat de territoire en cours de négociation avec le Conseil Général du Finistère.

Le plan de financement pour la première année d'exercice du chargé de mission serait alors le suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES	
	Montant en Euros	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Un poste de chargé de mission plein temps (salaires, déplacements, ...)	50 000	Conseil Général Contrat de territoire	8 000
Matériel informatique : un ordinateur portable, suite logicielle et SIG		Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	2 900
		Concours FEADER (55%)	27 500
		Autofinancement Douarnenez Communauté	11 600
	50 000		50 000

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargée de mission randonnée – tourisme durable à temps complet pour une durée de 3 ans.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat +3, d'une expérience dans le tourisme durable et d'une bonne connaissance de l'environnement local.

Le traitement sera calculé compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilé à un emploi de catégorie C ou B, par référence aux indices de ce cadre d'emploi.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et notamment l'article 3-3-1,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2012,

Il est proposé au conseil communautaire,

- de créer un poste de chargé de mission randonnée/tourisme durable selon les modalités précitées,

- de solliciter les subventions auprès des autorités compétentes et notamment auprès du Conseil Général du Finistère dans le cadre du contrat de territoire, et auprès de l'Europe dans le cadre des fonds Leader.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

PLH 2011 – 2016

Mise en œuvre

Axe 2 – Améliorer le parc existant
Action 7 – Traitement du parc privé ancien
Complément à la délibération du 9 février 2012

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Lors du vote de la délibération suivante, il a été omis la mention suivante :

Autoriser le Président à solliciter les subventions relatives à l'étude pré opérationnelle.

Rappel de la délibération du 9 février 2012 validée par le conseil communautaire :

Depuis 2005, plusieurs PIG (Programme d'Intérêt Général) se sont succédés sur le territoire. Le PIG en cours, signé en 2008 pour deux années, a été prolongé par avenant pour deux années complémentaires et s'achèvera le 31.12.2012.

Le dispositif PIG vise l'amélioration de l'habitat privé ancien sur l'ensemble du territoire. Il permet aux propriétaires (occupants et bailleurs) éligibles de bénéficier des aides de l'ANAH, abondées par Douarnenez Communauté depuis décembre 2011 pour les projets éligibles au FART (Fonds d'Amélioration et de Rénovation Thermique).

Le PIG permet également de bénéficier de dispositifs de financement complémentaires (ex :Partenariat Procivis).

Le PIG a la particularité locale d'être suivi et animé en régie (service habitat de Douarnenez Communauté). L'animation en régie offre un intérêt certain pour l'utilisateur: il s'agit d'un service gratuit et de proximité pour les propriétaires (information ; montage et dépôt des demandes de subvention ; demande de paiement des subventions...).

Les résultats des PIG successifs (2007 à 2011) ne sont plus à démontrer, notamment pour les propriétaires occupants : plus de 200 propriétaires aidés à hauteur d'un montant global de subventions d'environ 500 000 € et générant plus de 1.780.000 €de travaux.

Au regard de ces résultats mais également des objectifs restant à atteindre et des caractéristiques du parc de logements sur le territoire communautaire (ancienneté, inconfort, insalubrité...), le PLH a inscrit une action (Axe 2 –action 7) visant à poursuivre les actions engagées à travers les différents PIG.

Le dispositif qui succédera au PIG dès le 01.01.2013 doit faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle (obligatoire).

Il pourrait s'agir d'une OPAH DD (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Développement Durable) tel que proposé par le PLH, et visant plus spécifiquement la résorption de l'habitat indigne et insalubre ainsi que la rénovation thermique des logements anciens. Une OPAH est engagée pour une période de cinq années.

Cette étude sera réalisée par un bureau d'études.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2012,

Il est proposé au conseil communautaire d'ajouter la mention suivante à la délibération du 9/02/12 :

- « **Autoriser le Président à solliciter les subventions relatives à l'étude pré opérationnelle.** »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX
FOYER KERIGUY A DOUARNENEZ**

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

RAPPEL :

La programmation 2010 (CCDZ – CG 29) relative à la production des logements locatifs sociaux avait validé le projet de 14 logements du foyer kéréguay à Douarnenez (travailleurs handicapés retraités).

La participation financière de la CCDZ correspondait alors à celle inscrite au PLH 2004-2008, prolongée (par voie de délibération) jusqu'à la validation du PLH actuel (2011-2016), soit 4 500 € par logement et une participation globale de 63 000 €

Agréé le 2 mai 2011 par la commission permanente du CG 29, le projet est renvoyé à la participation financière de l'actuel PLH (validé le 4 avril 2011), soit des modalités distinctes du PLH précédent. En effet, jusqu'à présent, l'ordre de paiement de la CCDZ se faisait sur la base de l'agrément émis par le CG29.

Dans le souci du respect de la programmation 2010, il était souhaitable que la CCDZ s'engage à maintenir la participation financière de 4 500 €/ logement, soit une subvention de 63 000 € en faveur de l'opération Foyer de kéréguay à Douarnenez.

Douarnenez Communauté a délibéré favorablement à cette participation en 2011. Néanmoins, le Conseil Général ayant émis sa décision de financement en 2012, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer l'ordre de paiement relatif à la participation financière en faveur du Foyer Kéréguay à Dz.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2012,
Il est proposé au conseil communautaire :**

- **« D'autoriser le Président à signer l'ordre de paiement relatif à la participation financière en faveur du Foyer Kéréguay à Dz »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

SUBVENTIONS 2012

Rapporteur : Rémi BERNARD

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2012,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les subventions et les participations telles que présentées en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le tableau des subventions joint

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Rémi BERNARD

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 mai 2012,
Il est proposé au conseil communautaire :**

- D'approuver les mouvements financiers tels que figurant en annexe pour les budgets suivants :
 - o Budget Principal : DM N° 1
 - o Budget développement économique : DM N° 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives N°1.